

Paris, le 3 octobre 2023,

Air France-KLM entend s'associer à SAS AB dans le cadre d'une prise de participation et d'une coopération commerciale

- Air France-KLM prendrait une participation minoritaire d'un maximum de 19,9% du capital social de SAS AB, sous réserve de certaines conditions et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.
- Air France-KLM entend améliorer la présence du Groupe sur les marchés scandinaves par le biais d'une coopération commerciale entre ses compagnies et SAS AB.

Air France-KLM salue l'annonce faite aujourd'hui par le conseil d'administration de SAS AB selon laquelle le groupe Air France-KLM, Castlake, L.P., au nom de certains fonds ou affiliés, et Lind Invest ApS (collectivement, le « Consortium ») ont, conjointement, été sélectionnés comme le candidat gagnant dans le cadre du processus de sollicitation de financement lancé par SAS.

Benjamin Smith, Directeur général du Groupe Air France-KLM, a déclaré : « *C'est un jour important pour SAS et pour Air France-KLM. Nous sommes heureux de faire partie du consortium retenu par le conseil d'administration d'SAS. Air France-KLM entend établir des liens commerciaux solides avec la compagnie. Grâce à son ancrage historique en Scandinavie et à sa marque forte, SAS présente un potentiel considérable pour Air France-KLM. Cette coopération permettrait à Air France-KLM de renforcer sa présence dans les pays nordiques et d'améliorer la connectivité de cette région au bénéfice des voyageurs scandinaves et européens. Nous nous réjouissons de participer à ce nouveau chapitre de l'histoire d'SAS et remercions son conseil d'administration pour la confiance qu'il nous a témoignée.* »

Comme annoncé précédemment, Air France-KLM est déterminé à jouer un rôle actif dans la consolidation du transport aérien en Europe. La coopération envisagée avec SAS est l'une des composantes de la feuille de route stratégique du Groupe.

La proposition d'investissement du Consortium reste à finaliser et est soumise à certaines conditions suspensives et autorisations réglementaires, incluant notamment l'approbation de la Commission européenne, du tribunal américain chargé de superviser la réorganisation au titre du Chapitre 11 et, s'agissant de SAS AB, du tribunal suédois.

En cas d'autorisation et de levée de toutes les autres conditions suspensives (y compris l'obtention des autorisations réglementaires et l'annulation de toutes les actions existantes de SAS AB), le Consortium et l'État danois investiraient 1,175 milliard de dollars US, dont 475 millions de dollars US en actions ordinaires et 700 millions de dollars US en obligations convertibles garanties.

L'investissement d'Air France-KLM représenterait un total de 144,5 millions de dollars US, dont 109,5 millions de dollars US seraient investis en actions ordinaires et 35 millions de dollars US en obligations convertibles garanties. À l'issue de la transaction,

Air France-KLM détiendrait une participation minoritaire d'un maximum de 19,9 % dans le capital social d'SAS AB.

L'investissement d'Air France-KLM décrit ici n'aura pas d'impact sur les perspectives à moyen terme du Groupe.

Concomitamment à la transaction, et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, dont notamment la sortie d'SAS AB de Star Alliance, Air France-KLM entend établir une coopération commerciale entre ses compagnies aériennes et SAS AB. Ce faisant, Air France-KLM améliorerait sa présence sur les marchés scandinaves, où la marque SAS et son programme de fidélité sont bien établis. Une telle coopération commerciale bénéficierait aux clients scandinaves grâce à une connectivité accrue et à un accès plus large au réseau mondial d'Air France-KLM.

Air France-KLM tient à remercier le conseil d'administration d'SAS AB pour sa considération tout au long de la procédure d'appel d'offres.

Détails de la transaction envisagée :

Le produit net de cet investissement serait affecté, entre autres, au remboursement de la dette d'SAS AB (*debtor-in-possession (DIP) financing*). Les détenteurs de créances non garanties d'SAS AB recevraient 325 millions de dollars US sous forme d'espèces et d'actions ordinaires.

Les accords définitifs entre les membres du Consortium comprendraient des dispositions spécifiques permettant d'augmenter la participation d'Air France-KLM de manière à ce qu'Air France-KLM devienne un actionnaire de contrôle, après un minimum de deux ans et sous réserve, entre autres, de certaines conditions réglementaires et de performances financières.

Comme indiqué ci-dessus, l'investissement du Consortium (qui pourrait inclure d'autres partenaires financiers) reste soumis à l'approbation du tribunal américain et à la réalisation d'un plan de réorganisation d'SAS AB et de certaines de ses filiales au titre du Chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites. Cette approbation n'interviendrait qu'après que le plan de réorganisation ait été soumis au vote des créanciers. SAS AB et ses filiales entendent initier les procédures nécessaires aux fins d'obtenir rapidement l'approbation du tribunal américain. SAS AB demanderait ensuite une réorganisation judiciaire en Suède visant à mettre en œuvre un plan de réorganisation de droit suédois qui aboutira à l'annulation de toutes les actions existantes de SAS AB. L'investissement pourra ensuite être réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réorganisation relevant du Chapitre 11.

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne contient pas et ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières, ni une invitation ou une incitation d'investissement dans les valeurs mobilières d'Air France-KLM en France ou dans toute autre juridiction.

Ce communiqué de presse contient des informations et déclarations prospectives. Toutes les informations et déclarations autres que des informations ou déclarations historiques sont des informations et déclarations prospectives. Les déclarations prospectives expriment les estimations, prévisions et hypothèses actuelles d'Air France-KLM. Ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Air France-KLM, qui pourraient conduire à des résultats, performances ou événements significativement différents de ceux mentionnés implicitement ou explicitement dans ces déclarations. Les déclarations prospectives ne sont données qu'à la date du présent communiqué de presse et Air France-KLM décline expressément toute obligation ou engagement de publier une mise à jour ou une révision des déclarations prospectives incluses dans le présent communiqué de presse afin de refléter tout changement dans les attentes ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont basées. Ces déclarations prospectives sont uniquement données à titre illustratif. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse n'incluent aucune hypothèse de nouvelle détérioration significative des conditions de marché ou de la situation géopolitique actuelle. Ces risques et incertitudes incluent ceux identifiés à la section 3.1 du Document d'Enregistrement Universel d'Air France-KLM, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 24 avril 2023 et disponible sur le site Internet d'Air France-KLM (www.airfranceklm.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Relations investisseurs

Michiel Klinkers

Marouane Mami

michiel.klinkers@airfranceklm.com

mamami@airfranceklm.com

Site internet: www.airfranceklm.com